

## Assurance Rachat de Franchise et Protection Juridique Document d'information sur le produit d'assurance

Covéa Protection Juridique, Société anonyme - RCS Le Mans 442 935 227 - France

### FORCE 9 Rachat de Franchise PROTECTION JURIDIQUE CG 26/2021

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de Rachat de Franchise et Protection Juridique « FORCE 9 Rachat de franchise », permet la fourniture de conseils à l'assuré, la recherche d'une solution amiable pour résoudre le litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure de l'assuré en cas de litige opposant celui-ci à des tiers.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### Bénéficiaires :

Plaisancier, personne physique ou morale, locataire d'un navire de mer ou bateau fluvial de plaisance.

##### Prestations :

✓ **Rachat de franchise :** Prise en charge du remboursement du montant de la franchise du contrat d'assurance dommages d'un bateau de plaisance à usage de location selon la formule choisie :

- Usage plaisance privée zone Europe montant de garantie jusqu'à 4000 €
- Usage plaisance privée zone Monde : montant de garantie jusqu'à 5000 € ou 6000 €
- Usage course et régates : montant de garantie limitée à 4000€

✓ **Protection juridique:** assistance aux formalités de dépôt de plainte et pour la défense pénale devant les tribunaux compétents en cas d'acte de délinquance en mer

Recherche d'une solution amiable

Défense judiciaire (prise en charge du paiement des frais, dépens et honoraires)

Suivi et exécution de l'accord amiable négocié ou de la décision judiciaire obtenue

**Les montants des frais pris en charge sont soumis à un plafond global de dépenses de 2 000 € par litige.**



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout ce qui ne relève pas de la Franchise d'assurance du contrat principal de l'unité louée
- ✗ La Responsabilité civile (les dommages causés aux tiers ou subis par un tiers)
- ✗ Les frais d'assistance et de sauvetage
- ✗ Matière douanière et fiscale
- ✗ Litige des passagers
- ✗ Litige entre assurés
- ✗ Courses et régates en solitaire



#### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Les principales exclusions :

- ! Faute intentionnelle,
- ! Condamnation en principal et intérêts,
- ! Amendes pénales ou civiles et pénalités de retard,
- ! Frais engagés à votre seule initiative pour l'obtention de constats d'huissier, d'expertises amiables, de consultations ou de toutes pièces justificatives à titre de preuves nécessaires à la constitution du dossier, sauf s'ils sont justifiés par l'urgence

##### Les principales restrictions

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise résiduelle par sinistre)



## Où suis-je couvert(e)?

- ✓ **zone Europe** dans les limites géographiques suivantes :
  - NORD 60° latitude Nord
  - SUD 25° latitude Nord incluant les Canaries et Madère
  - EST 35° longitude Est sans passage du Bosphore
  - OUEST 30° longitude Ouest incluant les Açores
- ✓ **ou Monde** pour toute navigation qui dépasse les limites géographiques définies ci-dessus.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :**

- **Lors de l'adhésion**: répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de l'adhésion.
- **Lors de l'adhésion**: régler votre cotisation.
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient lors de l'adhésion.

Possibilité de régler selon les dispositions légales, par chèque, virement ou carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties rachat de franchise et Protection juridique démarrent au jour de la mise à disposition jusqu'à la restitution du navire de mer ou du bateau fluvial de plaisance.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.

Vous pouvez résilier votre contrat de plein droit en cas d'annulation de la location à l'initiative du loueur.

# Assistance Juridique Téléphonique



Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : **Cfdp Assurances**  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : **AJT « RACHAT DE  
FRANCHISE FORCE 9 »**

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de protection juridique qui intervient en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers.

Elle consiste pour l'assureur à apporter des renseignements juridiques par téléphone, pour :

- informer l'assuré sur ses droits,
- l'assister dans la rédaction de courriers,
- lui apporter des réponses concrètes dans la recherche de solutions au règlement du litige.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Le renseignement juridique par téléphone pour les litiges de la vie privée relatifs à la location du navire de plaisance assuré.

*Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.*



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges ne relevant pas de la vie privée ou sans rapport avec la location du navire de plaisance assuré;
- ✗ Les litiges ne relevant pas du droit français.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions : néant

Principales restrictions : néant



### Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier, pour les questions relevant du droit français.



### Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

- A la souscription, l'assuré doit déclarer sa situation de manière exacte et sincère.
- En cours de contrat, l'assuré doit déclarer les changements de sa situation.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

A la souscription du contrat

La cotisation ou fraction de cotisation doit être payée dans les dix (10) jours suivant son échéance. A défaut, suite à mise en demeure, le contrat peut être suspendu puis résilié.

# Assistance Juridique Téléphonique



Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : **Cfdp Assurances**  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : **AJT « RACHAT DE  
FRANCHISE FORCE 9 »**



## Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date d'effet mentionnée sur le contrat et prend fin à l'expiration du contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée dans les cas et conditions prévus au contrat.



# ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance  
Compagnie : AWP P&C - Entreprise d'assurance française  
Produit : GARANTIE OUEST ASSURANCES - 602 803



Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance **Garantie OUEST ASSURANCES** est un contrat temporaire qui permet à toute personne ayant réservé une croisière ou une location de bateau, et selon la formule souscrite, de bénéficier de garanties d'assurance, ainsi que de prestations d'assistance.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont acquises selon la formule souscrite.

#### Annulation ou Modification du voyage

Remboursement des frais d'annulation (Plafond pour les croisières 3 000 € par assuré et 15 000 € par évènement. Plafond pour les locations de bateau 40 000 € par évènement)

#### Assistance à l'assuré

Assistance rapatriement

Assistance des enfants mineurs

Frais d'hébergement d'un membre de la famille (plafond : 50 € par jour pendant 10 jours maximum soit 500 € maximum)

Frais médicaux et d'hospitalisation, d'urgence réglés sur place (plafond : 40 000 € et 300 € pour frais dentaires urgents)

Assistance en cas de décès : rapatriement de corps, frais funéraires (plafond : 2 300 €)

#### Interruption du voyage

Versement d'une indemnité égale au montant des prestations d'hébergement (nombre de nuits) non utilisées, hors transport (Plafond pour les croisières 3 000 € par assuré et 15 000 € par évènement. Plafond pour les locations de bateau 40 000 € par évènement)

#### Transport manqué

Remboursement du nouveau titre de transport ou des frais de Modification du transport initial (plafond 500 € par personne assurée et 2 500 € par évènement)

#### Retour différé

Remboursement des frais supplémentaires en cas de prolongation de voyage (plafond 840 € sur justificatifs ou 280 € sans justificatifs)

Remboursement des frais de transport supplémentaires



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors d'Europe
- ✗ Les voyages supérieurs à 2 mois consécutif
- ✗ Les locations de plus de 12 personnes



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

- ! Les dommages consécutifs à une faute intentionnelle, le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool et/ou l'absorption par l'assuré de médicaments, drogues ou substance stupéfiante mentionnée au Code de la santé publique, non prescrits médicalement
- ! Les dommages résultant de la guerre civile ou étrangère, actes de terrorisme, émeutes, mouvements populaires, coups d'état, prises d'otage ou de la grève
- ! Les conséquences des maladies ou blessures préexistantes, diagnostiquées et/ou traitées, ainsi que des interventions chirurgicales de confort ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, de jour ou ambulatoire, dans les 6 mois précédant la demande d'assistance
- ! L'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro et leurs conséquences
- ! La participation de l'assuré à tout sport exercé en compétition officielle ou à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération, ainsi que les entraînements préparatoires
- ! Sauf mentions contraires dans les garanties, les conséquences de l'épidémie ou pandémie
- ! Les conséquences de la situation sanitaire locale, de la pollution, des événements météorologiques, climatiques ou des catastrophes naturelles

#### Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise)



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'**exclusion de la Corée du Nord et des Pays non couverts**.

La liste, mise à jour, de l'ensemble des Pays non couverts est disponible sur le site Mondial Assistance à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :**

- ✓ **À la souscription du contrat**

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.  
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

- ✓ **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

- ✓ **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat.

Le paiement est effectué par tout moyen auprès de l'organisme ou l'intermédiaire habilité.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet le lendemain du paiement de la prime à 12h00, et cesse 24h maximum après la fin du voyage.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.